



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 04 février 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : 1**

Votants : 28

Date de convocation : 29/01/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/02/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ.

**Excusés avec
procurations :** Magali PATINET à Valentin DE MUER, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Orlane LABAT à Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON à Xavier BERLUTEAU, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe STREMLER, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER, Laëtitia IMART à Emeline ROLLAND, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : Dominique ALM

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2026-1-3 Attribution d'une subvention de roulement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) Considérant qu'en fin de lui permettre de fonctionner, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres. Considérant que jusqu'en 2024, la subvention annuelle totale était votée lors de la même séance que celle du vote du budget, mais cela nécessitait de se baser sur un besoin prévisionnel. Pour 2026, il est proposé de prévoir dans un premier temps une subvention de roulement qui permettra au CCAS de fonctionner avec une trésorerie suffisante, et de prévoir une subvention complémentaire au Conseil Municipal de décembre sur un montant qui correspondra au besoin réel. <u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u> -D'attribuer une subvention de roulement de 60 000 € au CCAS sur le budget 2026. -D'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.
--	--

N° DEL/2026-1-3

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Didier ZERBIB



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

